



Partie 3 : Les résultats de la concertation avec les acteurs locaux

L'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a permis de mettre en place une concertation avec les acteurs locaux. L'objectif de la concertation est de connaître la perception des acteurs locaux sur la notion de solidarité territoriale et sur les mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau. La concertation a permis de rencontrer 25 personnes, notamment des élus communautaires. Les principaux résultats de la concertation sont qu'il existe un certain nombre de mécanismes de solidarités territoriales autour de l'eau, cependant, sur certaines thématiques la solidarité est insuffisante. Cette partie du rapport a pour objectif de présenter le fonctionnement des mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et de synthétiser pour chacun la perception des acteurs locaux. Les fiches 9 à 16 présentent les différents mécanismes de solidarités territoriales autour de l'eau et la perception des acteurs locaux. La fiche 8 présente la méthodologie utilisée pour réaliser la concertation. La fiche 18 synthétise la perception des acteurs locaux autour de chaque mécanisme de solidarité.

Fiche 8 : Méthodologie

8.1. Les personnes rencontrées

La troisième partie de l'étude sur la solidarité territoriale autour de l'eau avait pour objectif de **recueillir la perception des acteurs locaux**. Cette étape consistait à mettre en place une concertation autour de la notion de solidarité territoriale. C'était également l'occasion de confronter le diagnostic territorial et les différents mécanismes de solidarité territoriale à la perception des acteurs locaux. Pour réaliser cette étape, il a été fait le choix de **réaliser exclusivement des entretiens semi-directifs**. Les entretiens se sont déroulés entre mai et septembre 2017. Au total, 18 entretiens semi-directifs ont eu lieu et 25 personnes⁴ ont exprimé leur point de vue. Les entretiens duraient entre 1h et 2h30. Les entretiens ont réuni entre une et trois personnes à la fois.

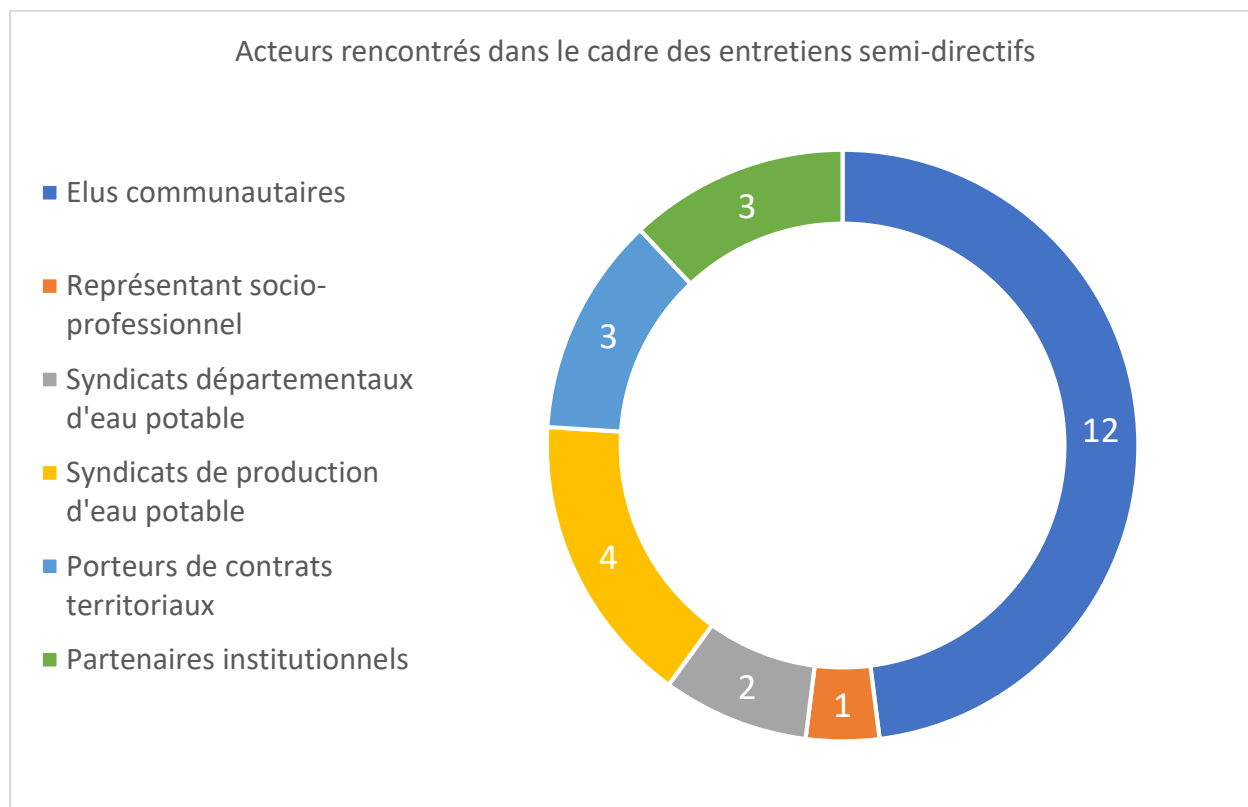


Figure 19 : Acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens semi-directifs

L'entretien se décomposait en plusieurs parties :

- Définition de la solidarité territoriale
- Perception d'inégalités territoriales
- Les mécanismes de solidarité territoriale autour de l'eau
- La solidarité territoriale à l'échelle des territoires

Pour la plupart des entretiens, le schéma présenté page 55 synthétisant les différents mécanismes de solidarité territoriale identifiée autour de l'eau dans le cadre du diagnostic a servi de support pour les échanges.

En fonction des rendez-vous, toutes les thématiques n'ont pas été abordées.

⁴ La liste des personnes rencontrées dans le cadre des entretiens est présentée en annexe

8.2. Perception de la solidarité territoriale

Pendant les entretiens, un certain nombre de personnes ont donné leur définition de la solidarité territoriale. Il ressort qu'il existe **deux perceptions distinctes de la solidarité territoriale**. De plus, plusieurs personnes **lient la notion de solidarité territoriale à celle d'appartenance au territoire**.

Durant les entretiens, plusieurs personnes ont eu des difficultés à formaliser une définition de la solidarité territoriale. Ces personnes citaient des exemples concrets de solidarité territoriale (amont/aval, urbain/rural...), cependant ils ne donnaient pas de définition précise.

❖ SOLIDARITE ET RECIPROCITE D'ENGAGEMENT

La solidarité territoriale est identifiée comme une réciprocité d'engagement. En effet, la majorité des personnes ont expliqué que la solidarité se met en place uniquement si tout le monde y a un intérêt. Le mot le plus souvent cité pour définir la solidarité territoriale est « **donnant-donnant** ». Une des personnes rencontrées a indiqué « si l'on est solidaire dans un sens, il faut un retour ». La solidarité territoriale renvoie également au fait **d'avoir une vision partagée et d'être dans une situation de non-concurrence**.



La solidarité territoriale renvoie à des solutions concrètes. De plus, la solidarité territoriale se joue à tous les niveaux et sur toutes les thématiques. Certaines personnes ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un échange réciproque mais que cela ne devait pas nécessairement être un échange sur la même thématique.

Concernant la mise en œuvre de la solidarité territoriale, il y a plusieurs visions. En effet, certaines personnes estiment qu'elle ne peut être mise en place que sous l'impulsion de la réglementation. En effet, lorsqu'il n'y a pas de contraintes, il n'y a pas de volonté d'être solidaire. Au contraire, d'autres personnes ont expliqué que la solidarité territoriale permettait de mettre en place un dialogue et des contreparties et de sortir des contraintes réglementaires.

❖ SOLIDARITE ET EQUITÉ

Pour de nombreuses personnes, la solidarité territoriale fait référence à une réciprocité d'engagement. Les personnes s'engagent que parce qu'elles savent qu'elles vont obtenir quelque chose en retour (donnant-donnant). En revanche, d'autres personnes ont associé la notion de solidarité territoriale à celle d'équité. **L'équité induit les idées d'égalité de traitement et d'équivalence d'accès.** Ainsi, l'équité induit une forme de discrimination positive. Les recherches bibliographiques réalisées au début de l'étude pour définir le sujet avaient mis en avant que les notions de solidarité territoriale et d'équité étaient proches, mais qu'elles ne devaient pas être confondues. (Voir fiche 1)

Lors d'un certain nombre d'entretiens, plusieurs personnes ont associé solidarité et équité. En effet, selon eux, **la solidarité n'est pas un échange contre un échange**. C'est un **moyen de combler les inégalités territoriales**. La solidarité territoriale consiste à se serrer les coudes. Pour ces personnes, il est dangereux d'être dans un positionnement donnant-donnant. En effet, il faut penser aux territoires qui n'ont rien et qui ne pourront rien échanger. Avec une vision de la solidarité faisant référence à une relation donnant-donnant, les territoires qui n'ont rien seront délaissés.

❖ SOLIDARITE ET ALTRUISME

Lors de la définition du sujet, il était apparu que deux notions étaient souvent confondues avec celles de la solidarité territoriale. Il s'agit, tout d'abord de l'équité, comme cela a été rappelé dans la partie précédente et ensuite de la notion d'altruisme. L'altruisme fait référence au fait d'aider l'autre par simple engagement moral, sans qu'il y ait nécessité de réciprocité. Durant les entretiens, **aucune des personnes rencontrées n'a associé la notion de solidarité territoriale à celle d'altruisme**. Aussi, pour les personnes sollicitées, la solidarité territoriale, notamment autour de l'eau, nécessite un retour.

❖ SOLIDARITE ET APPARTENANCE AU TERRITOIRE

La notion de solidarité territoriale se décompose de deux parties. Tout d'abord, la solidarité que la plupart des personnes rencontrées définissent comme une réciprocité d'engagement. Ensuite, elle est composée de la notion de territorialisation. Cela fait référence au fait de différencier les interventions publiques en fonction des contextes locaux. La territorialisation renvoie à l'idée d'appartenance à un territoire. Toutefois, plusieurs personnes ont expliqué que **la mise en œuvre d'une solidarité territoriale reposait sur une identité commune et un aspect social**. L'appartenance à un territoire est essentielle car elle permet d'avoir un partage moral des contraintes. Pour qu'une solidarité se mette en place, il faut que toutes les parties en présence soient gagnantes. Il ressort également des entretiens que la notion d'appartenance est associée à celle de proximité géographique.

8.3. Echelle pertinente irrémédiablement liée à la notion de solidarité territoriale

La question de la proximité pour mener des actions était importante pour les personnes rencontrées. Les évolutions réglementaires (loi NOTRe, loi MAPTAM) soulèvent des interrogations pour un certain nombre de personnes. Il y a une volonté des personnes rencontrées de **ne pas remettre en cause les échelles existantes et de conserver une proximité avec les acteurs locaux**.

Concernant la proximité, les personnes rencontrées, notamment les élus communautaires, ont expliqué que la proximité était un atout essentiel. Lorsque l'on éloigne les actions, les élus sont moins présents. Cette proximité est également essentielle pour pouvoir mettre en place une solidarité territoriale dans la mesure où elle permet de tenir compte des spécificités et des attentes du territoire. L'une des personnes rencontrées a expliqué que « si on raisonne à une trop grande échelle, il y a une perte de vue sur le territoire. » La volonté de conserver une proximité dans les actions à amener un certain nombre de personnes à exprimer leur avis sur l'étude d'opportunité à la création d'un EPTB armoricain. Parmi les personnes rencontrées, une seule personne a indiqué que l'échelle régionale pouvait être pertinente car elle permettrait de mettre en place une véritable solidarité territoriale. Pour les autres personnes sollicitées, l'échelle régionale n'est pas une échelle adaptée car elle est trop éloignée des territoires et des citoyens.

Ensuite, de nombreuses personnes ont expliqué que l'échelle pertinente était liée aux usages. La première idée exprimée est que l'échelle pertinente dépend des thématiques. Aussi, les syndicats départementaux d'eau potable estiment que pour leurs missions, l'échelle pertinente est le département dans la mesure où historiquement, les réseaux ont été construits à cette échelle. Concernant l'eau potable, les personnes rencontrées ont expliqué que l'échelle pertinente n'était pas le SAGE car on est dans une logique inter-SAGE. Au niveau de l'eau, l'échelle pertinente citée par les personnes rencontrées est le bassin versant dans la majorité des cas. Il existe une véritable volonté **de conserver une cohérence hydrographique**. Plusieurs personnes estiment que la cohérence hydrographique est l'une des premières formes de solidarité territoriale.

Certaines personnes ont expliqué qu'autour de l'eau, l'échelle pertinente c'était le bassin versant, cependant pour certaines thématiques, telles que l'économie ou le lien avec l'alimentation, ce n'est peut-être pas la bonne échelle. En effet, la logique économique est peut-être davantage une logique administrative. Certaines personnes ont expliqué qu'il y avait de nombreuses échelles et un chevauchement au niveau administratif entre région, département, pays, EPCI. Certaines personnes ont expliqué que les **échelles administratives ne font que brouiller les pistes** et qu'au niveau de l'eau il fallait avoir une réflexion à l'échelle des bassins hydrographiques.

Certaines personnes s'interrogeaient également sur la taille minimale et maximale des structures. En effet, pour porter des actions techniques sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau, plusieurs élus ont expliqué que la commune n'était pas une taille adaptée.

Durant les entretiens, il est également ressorti que **les EPCI ne sont pas perçus comme des échelles de solidarité territoriale à l'heure actuelle**, mais ils peuvent le devenir, notamment avec la prise de compétence eau et assainissement. Le risque des grandes communautés de communes, c'est que les petites communes perdent leur identité selon certains élus sollicités. Ce qui ressort des entretiens, c'est que les EPCI sont des outils de soutien aux communes qui n'ont pas d'identité. Ils permettent de mettre en place des actions à une échelle plus pertinente que les communes en application du principe de subsidiarité. Il a également été mis en avant que les **EPCI étaient une échelle où il y avait parfois une compétition entre les élus**. Enfin, certaines personnes ont expliqué que l'EPCI était un lieu de solidarité territoriale car l'une des premières missions des regroupements d'EPCI, c'est de mettre en place un partage des richesses. Enfin, certains estiment que l'EPCI est un échelon pour mettre en place une solidarité à terme, mais c'est un découpage administratif qui ne correspond pas au découpage de la ressource.

L'une des personnes rencontrées a expliqué que la question de l'échelle pertinente pour mettre en place une solidarité territoriale est très importante. Pour cette personne, l'échelle pertinente est celle qui n'entraîne pas de conflit.

Il y a aussi une volonté de rappeler les échelles d'intervention de chaque structure, les compétences de chacune et la plus-value que cette échelle apporte.

Fiche 9 : La solidarité financière

Les solidarités financières consistent à **mettre en place une redistribution des ressources sur la base de critères prédéfinis**. Dans le domaine de l'eau, il existe une solidarité financière qui se met en place à travers des redevances prélevées sur la facture d'eau. Trois mécanismes de solidarité financière ont été mis en avant. Il s'agit des redevances perçues par les Agences de l'Eau en application du principe « pollueur/payeur » et du principe « l'eau paie l'eau », une redevance réseau et interconnexion perçue par les syndicats départementaux d'adduction en eau potable et de la taxe GEMAPI.

9.1. Redevance de l'agence de l'eau

9.1.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau ont été instaurées dans le cadre du principe pollueur payeur. En effet, tout usage de l'eau altère la quantité et la qualité d'eau disponible. Ainsi, **tous les usagers de l'eau payent une redevance pour l'impact qu'ils ont sur la qualité de l'eau**. Ces redevances constituent des recettes environnementales prélevées auprès de tout utilisateur de l'eau et redistribuées sous forme d'aide pour financer des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

○ A l'échelle du bassin Loire Bretagne



Figure 20 : Répartition des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016

Il existe plusieurs types de redevance. Le schéma ci-contre présente les différents types de redevance et la part payée par chaque acteur en 2016 à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Tous les utilisateurs de l'eau payent des redevances.

- Les habitants peuvent payer jusqu'à 3 redevances : la **redevance pour pollution domestique**, la **redevance pour prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable** et la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'ils sont raccordés au tout à l'égout**. La redevance pour prélèvement est due par les services de

l'eau qui la répercute sur le prix de l'eau.

- Les industriels payent la **redevance pour pollution non domestique et modernisation des réseaux non domestiques** et la **redevance pour prélèvement d'eau pour l'industrie**.
- Les agriculteurs payent une **redevance pour pollution par les activités d'élevages** et une **redevance pour prélèvement d'eau pour l'irrigation**
- Les acheteurs de produits phytosanitaires payent une **redevance pour pollutions diffuses**
- Les pêcheurs payent une **redevance pour la protection des milieux aquatiques**
- Les propriétaires d'ouvrages qui constituent un obstacle entre les deux rives d'un cours d'eau payent une **redevance pour obstacle sur les cours d'eau**.
- Les personnes qui procèdent au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage payent une **redevance pour stockage d'eau en période d'étiage**.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dispose d'un site internet dédié aux redevances : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/redevances/lessentiel-sur-les-redevances.html>. Chaque redevance est présentée de manière approfondie. Toutes ces redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont redistribuées sous forme d'aide et permettent d'apporter un soutien financier à des projets d'intérêt commun au bassin pour lutter contre la pollution, protéger les ressources en eau et protéger les milieux aquatiques. Dans le cadre du dixième programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018), **2,70 milliards d'euros sont mobilisés**.

○ A l'échelle du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis

En 2016, **2 469 196€** ont été prélevés sur le territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis dans le cadre des redevances. La principale redevance est celle payée par les abonnés sur la facture d'eau. Elle représente 87% du montant total prélevé par l'Agence de l'Eau dans le périmètre du SAGE. Le montant des redevances est stable d'une année à l'autre.

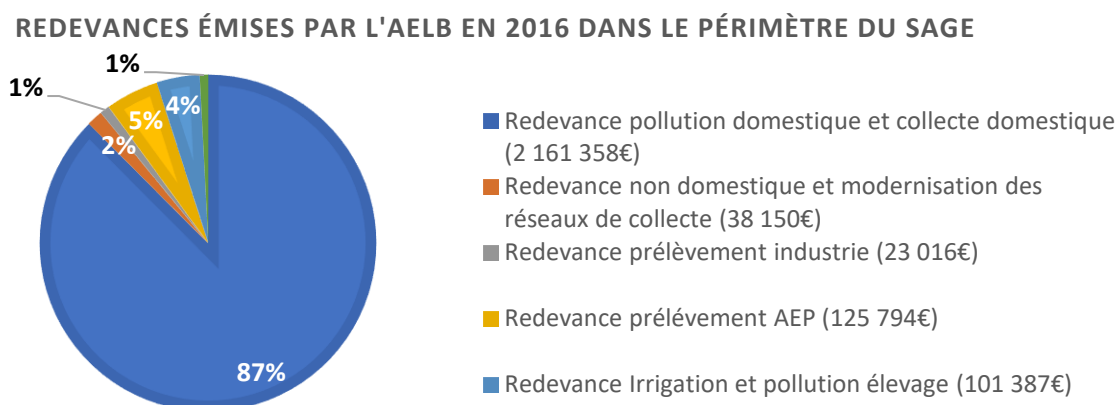


Figure 21 : Redevances émises par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 dans le périmètre du SAGE

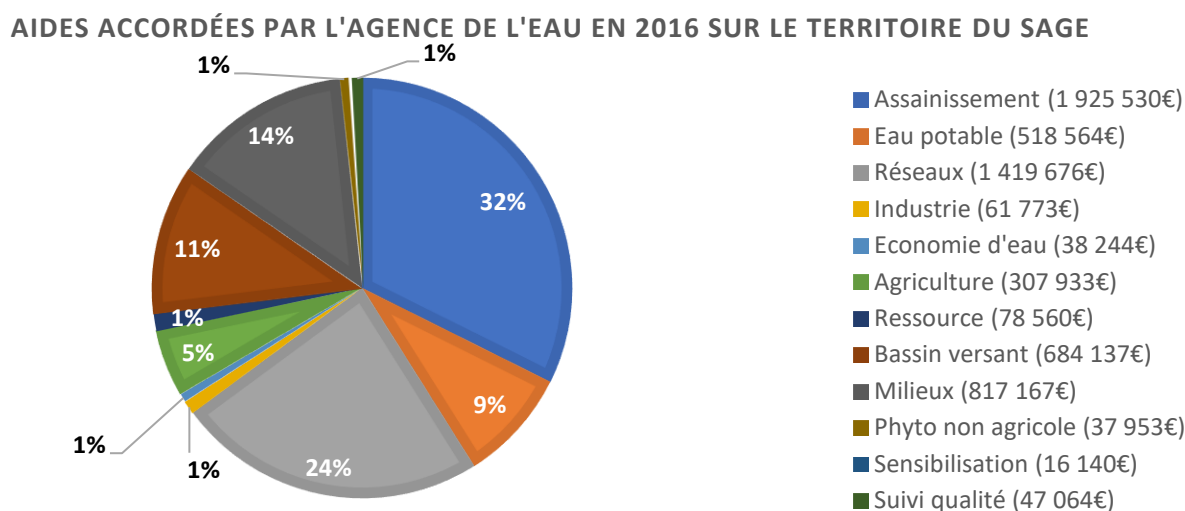


Figure 22 : Aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 sur le territoire du SAGE

Les aides accordées par l'Agence de l'Eau en 2016 représentent 5 952 741€. La majorité des subventions concernent des projets pour le petit cycle de l'eau (65%). Entre 2013 et 2017, environ 19 millions d'euros de subventions ont été accordés dans le périmètre du SAGE. Si l'on considère que les recettes sont stables, entre 2013 et 2017, environ 12,5 millions d'euros (2,5*5) ont été prélevés. Il ressort donc que **le bassin versant Rance Frémur baie de Beausseis est bénéficiaire de cette solidarité** car les sommes redistribuées dans le périmètre du SAGE sont supérieures aux sommes prélevées.

Il existe un **risque de remise en cause progressive de cette solidarité à moyen terme**. En effet, les budgets des Agences de l'Eau sont ponctionnés afin de financer d'autres actions et cela pourrait entraîner une baisse des subventions accordées par l'Agence de l'Eau sur les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

9.1.2. Perceptions issues de la concertation

Le territoire bénéficie de la solidarité territoriale des autres territoires situés dans le bassin Loire Bretagne à travers les redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, les montants de redevances prélevées auprès des différents utilisateurs de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont inférieurs aux aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le périmètre du SAGE.

L'ensemble des personnes rencontrées jugent que **ces redevances constituent une solidarité territoriale**. En effet, elles permettent de mettre en place une redistribution des richesses pour financer des actions d'intérêt général. L'Agence de l'Eau finance les actions mises en place autour de l'eau sur les territoires et il est normal que tout le monde participe. Il est également ressorti que **l'Agence de l'Eau permet de financer d'autres formes de solidarité grâce aux aides qu'elle accorde au territoire**.

La majorité des personnes rencontrées étaient surprises des montants prélevés et redistribués dans le périmètre du SAGE. Elles n'avaient pas conscience que le territoire bénéficiait de la solidarité des autres territoires situés dans le bassin Loire Bretagne. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il était normal que ce soit les citoyens qui payent le plus de taxes dans la mesure où il y a des sommes importantes qui sont consacrées au petit cycle.

Cependant, plusieurs personnes ont expliqué que **cette taxe n'était pas forcément équitable**. En effet, certains territoires participent à la solidarité car ils payent cette redevance, cependant, ils ne peuvent pas en bénéficier. Les élus des territoires ruraux ont expliqué que les dossiers pour obtenir des aides de l'Agence de l'Eau sont difficiles à monter et que cela peut parfois être décourageants. Ensuite, pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut avoir des fonds propres pour compléter. Ainsi, **certaines territoires participent à cette redevance mais n'en bénéficient pas car ils n'ont pas les fonds propres nécessaires pour pouvoir faire des demandes auprès de l'Agence de l'Eau**. Lors des entretiens, certaines personnes se sont interrogées sur la justesse des prélèvements. L'un des exemples utilisés concerne l'obligation de déclarer les puits pour payer la redevance prélèvement. C'était une mesure incitative sans contrainte, si bien que peu de puits ont été déclarés et cela fait peser une taxe plus importante sur les citoyens.

9.2. Redevance réseaux et interconnexion

9.2.1. Présentation du mécanisme de solidarités

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, il y a deux syndicats départementaux d'eau potable, le SMG 35 et le SDAEP 22. Ces deux structures font parties du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand Ouest. Ces syndicats n'ont pas été créés pour les mêmes raisons et ont des fonctionnements différents, mais ils permettent tous les deux de mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau.

○ Le SDAEP 22

Le Syndicat Départemental d'Adduction en Eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a été créé en 1985 et son objectif premier était d'homogénéiser les prix de l'eau à l'échelle du département. Cependant Saint Briec et Lannion ont refusé de participer à ce dispositif, ce qui fait que ça n'a pas été mis en place. Aujourd'hui 99 collectivités adhèrent au SDAEP 22 soit toutes les communes du département hormis le secteur de Lannion. Aujourd'hui, la mission première du SDAEP 22 est de **sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du département**. Le réseau d'interconnexion du SDAEP 22 démontre au quotidien sa capacité à prendre le relais pour éviter les coupures d'eau aux abonnés du département. La carte ci-après présente le réseau d'interconnexion du département des Côtes d'Armor en 2016.



Carte 15 : L'interconnexion départementale des Côtes d'Armor

Le SDAEP 22 apporte une expertise technique dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du suivi des opérations de délégation de service public. Il met en place une solidarité technique à destination des collectivités territoriales en charge de la compétence eau potable. Le SDAEP 22 apporte également une aide financière pour financer certains travaux réalisés par les syndicats de production et de distribution. Cette aide est plafonnée à 15% du montant total des travaux. Un tiers du montant de la redevance est restituée aux collectivités sous la forme de subvention pour sécuriser la production par exemple.

e 15 : L'interconnexion départementale des Côtes d'Armor

La réalisation du réseau d'interconnexion, l'expertise technique et l'amélioration de la qualité de l'eau ont un coût important. Aussi pour pouvoir financer ces actions, **le SDAEP 22 prélève une redevance réseau et interconnexion sur la facture de chaque abonné au service de l'eau. C'est un montant forfaitaire fixé à 11,6€ en 2015 et à 11,8€ en 2016.** Les collectivités ne payent pas leur adhésion au SDAEP 22. Les recettes du SDAEP 22 proviennent de la redevance payée par les usagers sur leur facture d'eau qui permet de payer le réseau d'interconnexion et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, la redevance réseau et interconnexion représente 660 000€ environ en 2015.

- *Le SMG 35*

Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Fonds Départemental pour le développement et la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35) a été créé en 1993. L'objectif principal de ce syndicat est de gérer le fonds de concours départemental. Ce fonds a été créé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable au début des années 1990.

Le fonds de concours permet de financer en totalité les travaux du schéma en complément des subventions des financeurs institutionnels. Depuis 2002, le SMG 35 participe aux actions de reconquête de la qualité de l'eau et apporte une assistance technique aux syndicats mixte de production depuis 2004. En Ile-et-Vilaine, il y a 36 collectivités distributrices d'eau potable qui adhèrent à 6 syndicats mixtes de production qui adhèrent au SMG 35. La mission des syndicats de production est de produire de l'eau et de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire. Le SMG 35 sécurise l'alimentation en eau potable pour le département d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le SMG 35 a plusieurs missions. La première est de **mettre en jour le schéma départemental d'alimentation en eau potable** dont l'objectif est d'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine en toutes circonstances. Cela permet de sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du département. Il participe également aux actions de bassins versants dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau. Il a également pour mission d'apporter une expertise technique aux syndicats mixte de production d'eau potable et aux collectivités distributrices. Il apporte une assistance technique à l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau Potable. Il aide également à la mise en place et à la surveillance des périmètres de protection de captage d'eau potable.



La principale ressource du SMG 35 est le fonds de concours départemental qui est constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné de l'eau. Entre 2015 et 2017, la **valeur de cette participation est de 17 centimes par m³**. Ce n'est pas un montant forfaitaire. Le schéma ci-dessus présente les missions de chaque structure. Le SMG 35 perçoit en moyenne 8 millions d'euros par an prélevé sur la facture des usagers. Dans le périmètre du SAGE, la redevance représente 2 millions d'euros et 8 millions à l'échelle du département. Entre 1994 et 2014, le SMG 35 a participé à des projets liés à l'eau potable à hauteur d'environ 57 millions d'euros. Le graphique ci-contre présente la part de chaque opération financée entre 1994 et 2014.

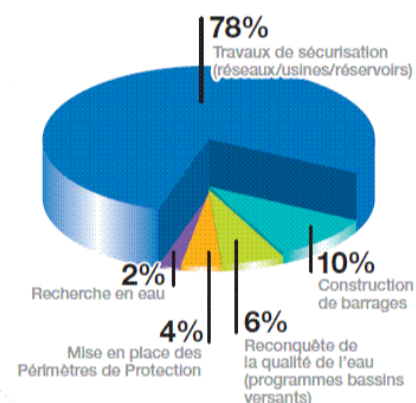


Figure 23 : Répartition des dépenses du SMG 35

o Les atouts des syndicats départementaux d'eau potable

Le SDAEP 22 et le SMG 35 permettent de mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau. La redevance réseau et interconnexion prélevée sur la facture des usagers permet de sécuriser la ressource et d'apporter une expertise technique aux structures ayant la compétence eau potable.

Le principal avantage des syndicats départementaux d'eau potable est de pouvoir **mutualiser les moyens humains, financiers et techniques** pour gérer en commun une même ressource. Cela permet d'avoir une cohérence des actions et des spécialistes. Les syndicats départementaux d'eau potable permettent de mettre en place **une solidarité entre l'urbain et le rural**. Ces syndicats permettent la mise en place **d'une solidarité technique** grâce à la mutualisation de l'ingénierie. Ils permettent également **une solidarité financière** en collectant une redevance à l'échelle du département et en redistribuant une partie pour financer des travaux sur les usines de traitement d'eau potable... Les syndicats départementaux d'eau potable permettent aussi de mettre en place **une solidarité autour de la gestion de la ressource**. En effet, ces structures permettent d'avoir une approche globale et partagée de la ressource disponible. Il y a également une vision prospective et les syndicats départementaux d'eau potable élaborent des schémas de gestion d'eau potable à l'horizon 2030.

Une autre forme de solidarité que les syndicats départementaux d'eau potable permettent de mettre en place est **une solidarité en matière de sécurisation de la ressource** grâce à la mise en place d'interconnexion qui assure la continuité et la sécurisation du service public. Cela participe à la mutualisation des ressources et des infrastructures de production.

La redevance réseau et interconnexion représente environ 2 660 000€ en 2015 dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais.

9.2.2. Perceptions issues de la concertation

La deuxième forme de solidarité financière autour de l'eau est la redevance réseaux et interconnexion. Elle est prélevée sur la facture d'eau et reversée aux syndicats départementaux d'eau potable. En 2015, dans le périmètre du SAGE, environ 660 000€ de redevances réseaux et interconnexion ont été prélevées pour le SDAEP 22 et 2 millions d'euros pour le SMG 35.

Les redevances réseaux et interconnexion sont **perçues comme une solidarité territoriale permettant un accès équitable à l'eau**. Cette redevance permet de financer des travaux de sécurisation de la ressource et ainsi de diminuer les disparités naturelles. Ainsi, **elles permettent d'égaliser les territoires face à la ressource et aux contraintes naturelles**. Plusieurs personnes ont expliqué qu'il était normal d'être solidaire lorsqu'un territoire a de l'eau, il doit la fournir à des territoires qui n'en ont pas. Cependant, **les territoires qui ne disposent pas de ressources suffisantes doivent être vigilants dans leur développement et ne pas brider les territoires qui ont les ressources**.

Certains territoires se posent la question **de savoir comment cette redevance est redistribuée**. Certains territoires n'en bénéficient pas alors qu'ils participent à la solidarité territoriale. En effet, le SMG 35 ne finance des travaux que si les syndicats mixtes de production sont maîtres d'ouvrage. Ainsi, ils ne financent pas les travaux portés par les « syndicats de base » (distribution et production).

Globalement, la redevance réseau et interconnexion est perçue comme une solidarité territoriale qui permet d'assurer le même niveau de sécurité à tous les abonnés.

9.3 Taxe GEMAPI

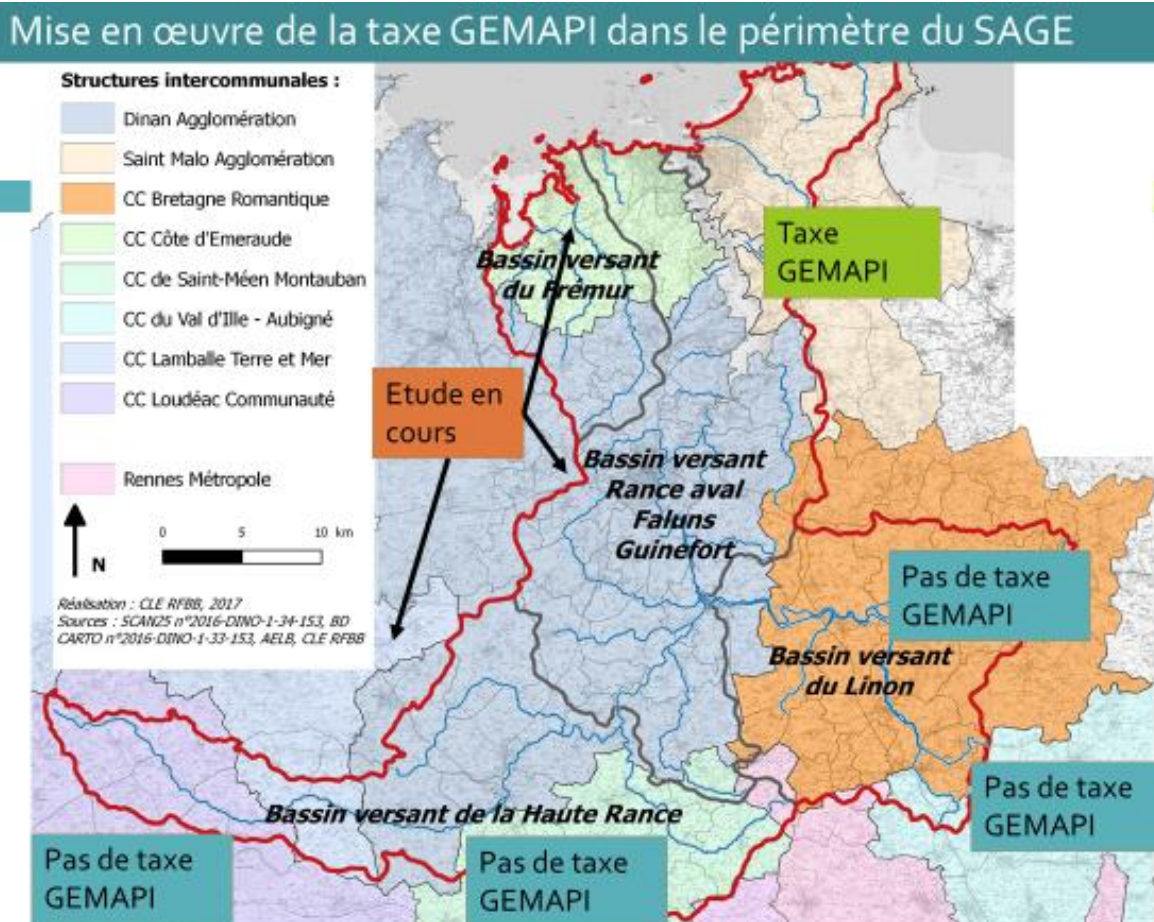
9.3.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence obligatoire pour les intercommunalités au plus tard au premier janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (*Voir fiche 6*).

Pour mettre en œuvre cette compétence, une taxe a été créée. Cette taxe ne peut être instituée que par les EPCI à fiscalité propre. Elle est facultative et doit exclusivement être affectée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. **Elle est d'un montant maximum de 40€ par habitant** et doit être votée avec le 1^{er} octobre de chaque année. L'EPCI vote un montant de produit attendu égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette taxe est ensuite répartie sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Ainsi, **la taxe GEMAPI constitue à l'échelle des EPCI une solidarité financière**. En effet, les montants prélevés à travers l'impôt à l'échelle de l'intercommunalité permettent de financer des actions sur des territoires spécifiques afin de préserver les milieux aquatiques et lutter contre les inondations. **L'un des inconvénients de la taxe est que son montant ne peut pas être lissé sur plusieurs années**. Aussi, les montants seront fluctuants d'une année à l'autre en fonction des travaux prévus.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, Saint-Malo Agglomération a pris la compétence de manière anticipée en 2015 et a levé la taxe en 2017. Cela représente 3,3€ par foyer fiscal en 2017 pour un montant total de 263 470€. La majorité des actions financée en 2017 concerne la prévention des inondations. Le montant prélevé va augmenter dans les années à venir car les actions pour la prévention des inondations sont extrêmement coûteuses.



Carte 16 : Mise en œuvre de la taxe GEMAPI dans le périmètre du SAGE

9.3.2. Perceptions issues de la concertation

Le troisième mécanisme de solidarité financière autour de l'eau identifié dans le cadre du diagnostic territorial est la taxe GEMAPI. Cette taxe est répartie à l'heure actuelle sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises). Le montant de la taxe fluctue chaque année en fonction des travaux prévus et il ne peut pas excéder 40€ par habitant. Durant les entretiens, il est ressorti **une méconnaissance des élus concernant le fonctionnement de la taxe GEMAPI**. En effet, de nombreux élus pensaient que la taxe était uniquement répartie sur les citoyens.

Les perceptions de la taxe GEMAPI sont liées aux contraintes des territoires. La majorité des personnes rencontrées estiment que **c'est une taxe équitable dans la mesure où tout le monde participe de la même manière et que l'on identifie parfaitement son utilité**. Cependant, plusieurs personnes ont expliqué que **la taxe GEMAPI est opportune pour les territoires confrontés à des enjeux spécifiques**. Les élus des territoires ruraux ont expliqué qu'ils ne souhaitent pas lever la taxe car pour attirer de nouvelles populations et entreprises, il ne faut pas augmenter les taxes locales. Il est aussi ressorti qu'il n'est pas forcément logique que ce soit les citoyens qui payent pour certaines actions. La question a également été posée de savoir si c'était vraiment au territoire de payer cette taxe. En effet, les territoires exportateurs d'eau ne devraient-ils pas payer cette taxe ? Cela constituerait alors une véritable solidarité territoriale selon les personnes rencontrées.

Fiche 10. La solidarité « urbain / rural »

Il existe une solidarité entre l'urbain et le rural. **L'objectif est de compenser les inégalités qui existent entre les territoires.** Cette solidarité peut s'exercer à différentes échelles et de plusieurs manières. Elle peut se mettre en place au niveau de la tarification du service de l'eau. Une autre forme de solidarité territoriale que l'on peut identifier de l'urbain vers le rural, c'est le fonds urbain rural de l'agence de l'eau. Il existe aussi une solidarité qui consiste à partager les ressources. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais se sont majoritairement des territoires ruraux qui produisent de l'eau potable pour les territoires urbains.

10.1. La solidarité de l'urbain vers le rural

10.1.1. Présentation des mécanismes de solidarité

Dans le diagnostic territorial, 2 mécanismes de solidarités de l'urbain vers le rural ont été identifiés.

○ La tarification du service d'eau potable

Le premier concerne la tarification du service d'eau potable. Plusieurs collectivités territoriales ont fait le choix de mettre en place **une tarification unique du service de l'eau.** Dans le périmètre du SAGE, c'est le cas de Dinan Communauté et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Concernant la Collectivité Eau du Bassin Rennais, une étude pour harmoniser le prix de l'eau a été réalisée conjointement avec Rennes Métropole. L'objectif est de mettre en place un tarif unique en 2023 pour les ménages et en 2025 pour les professionnels. La Collectivité Eau du Bassin Rennais souhaite **mettre en place une progressivité du prix afin d'inciter à la réduction des consommations d'eau.** Il ressort également de l'étude que Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vezin-le-Coquet et Cesson-Sévigné ont des prix de l'eau assez faibles par rapport aux autres communes situées sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le lissage progressif et linéaire du prix de l'eau entraînera une augmentation de 1,3% par an pour Saint-Jacques-de-la-Lande et 1% pour Rennes. Les communes rurales (Bécherel, Irodouër...) verront leur prix de l'eau baisser d'environ 2,5%. Cela constitue donc une forme de solidarité entre urbain et rural car le prix de l'eau va augmenter pour les communes urbaines et diminuer pour les communes rurales.

Dinan Communauté a fait le choix de mettre en place une tarification unique en 2014. En effet, l'eau est plus chère dans les zones rurales compte tenu de la densité de population, du nombre de branchements beaucoup plus important à la campagne et du réseau de distribution plus coûteux. La communauté de communes ne souhaitait pas faire de discrimination entre les zones rurales et la ville de Dinan. Aussi, tous les habitants payaient le même prix. Cela demande beaucoup d'efforts car la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement sont déléguées à plusieurs prestataires en fonction des territoires. Pour que le prix de l'eau soit homogène, c'est la collectivité qui assure le rôle de « tampon » en ajustant la part Dinan Communauté sur les factures en fonction du prix initial du délégataire et des différentes taxes.

○ Fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau prévoit une solidarité urbain-rural à travers le fonds urbain / rural. Cela permet aux communes rurales de bénéficier d'aides spécifiques pour l'assainissement non collectif, la création de stations d'épuration ou encore le traitement de l'eau potable. De 2013 à 2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'engage à **apporter au moins 278 millions d'euros pour soutenir les investissements « eau » des communes rurales, soit 19% du programme.** Cette enveloppe est répartie entre les départements au prorata du nombre d'habitants ruraux modulé par un critère de ruralité.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place un dispositif spécifique pour pouvoir apporter des aides supplémentaires aux communes rurales. Le fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau permet aux communes rurales de bénéficier de davantage d'aides que les communes urbaines qui disposent de davantage de moyens financiers. Ce fonds a été suspendu à la fin de l'année 2017 et il ne sera peut-être pas renouvelé dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

10.1.2. Perceptions issues de la concertation

Dans le cadre des entretiens, ces formes de solidarité ont été peu abordées. Le diagnostic territorial avait mis en avant une solidarité de l'urbain vers le rural à travers la tarification du service d'eau. Les personnes rencontrées ont expliqué que cela constituait bien une forme de solidarité territoriale dans la mesure où les territoires urbains voient leur coût de l'eau augmenter pour que le coût diminue dans les territoires ruraux.

Le fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau est bien identifié comme un mécanisme de solidarité territoriale de l'urbain vers le rural.

Enfin, un troisième mécanisme de solidarité de « l'urbain vers le rural » a été cité. Il s'agit d'une réflexion menée par le SMG 35 afin d'**apporter un appui aux collectivités fragiles financièrement pour rénover les réseaux**. L'objectif est d'apporter une aide spécifique aux territoires ayant une densité inférieure à 25 abonnés par km². Cela pourrait par exemple passer par l'augmentation de la redevance réseaux et interconnexion de 2 centimes par m³ pour tous les abonnés et le fléchage de ces deux centimes pour apporter un appui aux territoires fragiles financièrement.

10.2. La solidarité du rural vers l'urbain : Partage des ressources

10.2.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, on observe également une solidarité territoriale dans le partage de la ressource en eau. On constate que les flux d'eau potable les plus importants se font des territoires ruraux vers les territoires urbains. En effet, environ **8 millions de m³ d'eau potable sont prélevés dans la retenue de Rophémel**, située sur la commune de Plouasne, et la très grande majorité de cette eau est exportée vers Rennes. L'eau potable produite à Rophémel représente environ 37% de la consommation d'eau potable du bassin rennais. Il existe donc une solidarité entre rural et urbain car l'eau potable est produite sur un territoire rural et exportée vers un territoire urbain. Ce sont les agriculteurs et les collectivités situés sur le bassin versant de la Haute-Rance qui doivent faire des efforts afin de préserver la qualité de l'eau et l'eau produite bénéficie en grande partie au bassin rennais. Cependant, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, propriétaire du barrage et de l'usine fournit de l'eau à des territoires ruraux (Plouasne, SIE Tinténac). Les quantités fournies sont tout de même inférieures à celles exportées de Rophémel vers l'agglomération rennaise.

Dans le périmètre du SAGE, il existe une solidarité rural-urbain entre le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP), qui prélève de l'eau dans la retenue de Pléven et Eau du Pays de Saint-Malo. En effet, en 2015, environ 500 000 m³ d'eau potable ont été exportés de Pléven vers Saint-Malo. Ce chiffre a diminué depuis la mise en service de l'usine de Bois Joli mais il a pu atteindre 2 millions de m³ en 2011. Une nouvelle convention entre en application au premier janvier 2018 et elle prévoit le transfert d'un million de m³ du SMAP vers Eau du Pays de Saint-Malo.

Cette solidarité entre rural et urbain dans le partage de la ressource crée des conflits d'usage. Il existe un rapport de force avec les acteurs du bassin versant de la Haute-Rance par rapport aux volumes prélevés à Rophémel. Plusieurs solutions ont été mises en place pour apaiser ce conflit, notamment le projet « Terres de sources » (anciennement appelé « eau en saveur ») qui permet de valoriser économiquement les produits des exploitations agricole vertueuses situées en amont des captages d'eau potable du bassin rennais, dont la Haute-Rance via la restauration collective. Au niveau de Saint-Malo, cela peut également créer des tensions notamment lors des années atypiques.

Concernant les échanges d'eau potable à l'intérieur du périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, les échanges interdépartementaux représentent 2 158 545 m³ et se font majoritairement des Côtes d'Armor vers l'Ille-et-Vilaine. En 2015, 98 087 m³ sont exportés du SIE Evran vers le SPIR et 962 717 m³ sont exportés de Dinan Communauté vers le SPIR. Une partie de l'eau prélevée à Rophémel par la Collectivité Eau du Bassin Rennais est exportée vers l'Ille-et-Vilaine. Il y a 139 895 m³ exportés vers Montauban, 457 846 m³ vers le SPIR et 7 millions de m³ vers Rennes. (Voir fiche 5 sur les flux d'eau potable).

10.2.2. Perceptions issues de la concertation

Dans le cadre des entretiens, le partage de la ressource en eau a été classé comme une solidarité « urbain/rural » mais aussi comme une solidarité « amont/aval ». Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseins, les discussions s'orientaient davantage vers une solidarité du rural vers l'urbain. Les discussions concernent deux situations : les échanges d'eau entre Pléven et Eau du Pays de Saint-Malo et les échanges d'eau entre Rophémel et Rennes.

Tout d'abord, il ressort des entretiens que la **perception de la solidarité territoriale est différente en fonction des territoires importateurs et exportateurs d'eau**. En effet, **les territoires importateurs** d'eau potable (territoires urbains et littoraux) ne perçoivent pas ces échanges d'eau comme une solidarité territoriale, ou bien comme une solidarité « obligatoire ». En effet, l'eau est un bien commun de la Nation et elle n'appartient à personne. Ils expliquent également que ces échanges d'eau ne créent pas d'inégalités et bénéficient aux deux territoires dans la mesure où il y a des contreparties pour les territoires ruraux, qui subissent des contraintes. En revanche, **les territoires exportateurs d'eau** (les territoires ruraux), estiment que les échanges d'eau constituent une solidarité territoriale des territoires ruraux vers les territoires urbains. En effet, les territoires ruraux doivent faire des efforts pour les territoires urbains et subissent des contraintes liées à la présence du barrage.

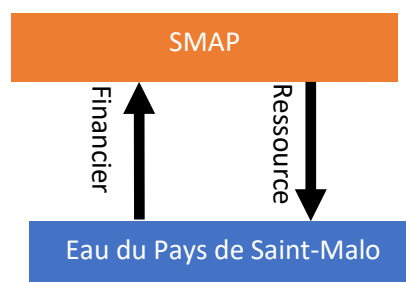
Concernant la perception des territoires ruraux, il existe deux situations distinctes :

- **Un échange réciproque entre le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo**

il ressort de la concertation avec les acteurs locaux que cet échange d'eau ne crée pas d'inégalités entre les territoires. Il s'agit d'un échange réciproque dans la mesure où Eau du Pays de Saint-Malo paye la ressource au SMAP. Cela permet donc de sécuriser la ressource pour Eau du Pays de Saint-Malo et d'amortir les équipements pour le SMAP. Aussi, les deux territoires sont gagnants pour les personnes rencontrées et cela ne crée pas de contraintes. Cependant, des **questions**

ont été soulevées concernant les besoins à venir sur le pays de Saint-Malo. En effet, actuellement il y a une convention pour 1 million de m³ par an. Cependant, les estimations du développement à venir du pays de Saint-Malo nécessiteraient de trouver 4 millions de m³ par an. Aussi, un certain nombre de personnes ont expliqué que **les territoires déficitaires en eau devaient en tenir compte dans leur développement** car dans les années à venir il va y avoir un fort enjeu quantitatif autour de l'eau potable compte tenu du changement climatique.

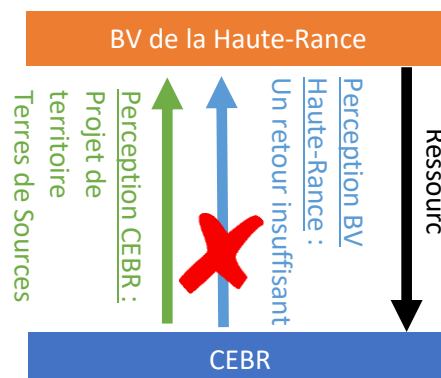
Une solidarité entre les deux territoires



- **Un échange d'eau source de conflit entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le bassin versant de la Haute-Rance**

La situation est différente de celle avec le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo car la **Collectivité Eau du Bassin Rennais n'achète pas l'eau au territoire**. Aussi, le bassin versant de la Haute-Rance a des contraintes liées à la retenue de Rophémel mais le territoire n'a pas de contreparties directes. En effet, les personnes rencontrées identifient des contreparties mais les jugent insuffisantes. Les contreparties identifiées sont les subventions de l'Agence de l'Eau, l'animation du projet de territoire de la Haute-Rance par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, mais ce n'est pas suffisant. Concernant le projet de territoire, il ressort également que les actions milieux aquatiques et bocage sont financés par les EPCI et non par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Deux perceptions différentes de la solidarité



L'une des contreparties non identifiées dans le cadre des entretiens avec les acteurs locaux est la participation des producteurs d'eau potable au budget de l'EPTB porteur du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Aussi, la Collectivité Eau du Bassin Rennais paye une cotisation annuelle au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cette cotisation est calculée sur la base des prélèvements d'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cependant, cela ne constitue pas une contrepartie directe de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au bassin versant de la Haute-Rance.

En revanche, il ressort des entretiens avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais une véritable volonté de codévelopper les deux territoires. Cela passe par la nécessité de sortir de l'opposition territoriale. Il a également été mis en avant que les actions proposées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais permettent de mettre en place un dialogue avec le territoire de la Haute-Rance car sans ces actions, on ne serait que sur du réglementaire.

Concernant le partage de la ressource en eau, la plupart des personnes rencontrées ont expliqué qu'il s'agissait bien d'une solidarité territoriale. Cependant l'eau n'a pas de frontière, il est donc normal que ces échanges aient lieu. En revanche, **ces échanges créent des inégalités et des contraintes pour les territoires, c'est pourquoi il est important de réfléchir à la mise en place de compensations financières et économiques entre les territoires.**

Certaines personnes ont expliqué qu'il fallait éviter le débat de retour et prendre les choses dans leur globalité. En effet, les territoires ruraux sont contents de trouver les territoires urbains pour d'autres choses. Cependant, les élus des territoires ruraux expliquent que les actions mises en œuvre au niveau de la métropole rennaise ne leur apportent rien car elles sont trop éloignées. Eau du Bassin Rennais a expliqué que les territoires ruraux avaient leurs contraintes, mais il ne faut pas oublier que les territoires urbains en ont aussi. Les contraintes sont liées au fait que l'eau est essentielle au développement des territoires. Là où il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de contraintes, mais il n'y a pas de société. Au-delà des échanges d'eau entre les territoires, une autre forme de solidarité du rural vers l'urbain citée est le plan d'épandage des boues de stations d'épuration des villes. En effet, les villes ont besoin du monde rural pour l'assainissement collectif.

Fiche 11 : Solidarité économique

11.1. Le projet « Terres de Sources » porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais identifié dans le cadre du diagnostic

Concernant les solidarités économiques, une forme a été identifiée dans le cadre du diagnostic territorial. C'est le **projet « Terres de sources »** (anciennement appelé « eau en saveur ») porté par Eau du Bassin Rennais. Ce projet est **destiné à valoriser économiquement les produits agricoles des exploitations agricoles vertueuses situées en amont des captages d'eau potable du bassin rennais, dont la Haute-Rance, via la restauration collective**. L'objectif est donc de promouvoir les produits issus d'exploitations agricoles aux modes de production compatibles avec une eau de qualité situées sur les aires d'alimentation en eau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ce projet **permet de développer un cycle entre l'eau et l'alimentation** qui permet de rendre les mesures plus acceptables pour les agriculteurs. Ce projet permet de lier économie et environnement.

Un premier marché public a été lancé en 2015. Il a pour objet d'acheter des produits laitiers et de la viande de porc aux exploitants dont les modes de production participent à la protection des ressources en eau du bassin rennais. **Ce marché regroupe trois producteurs dont deux sont situés sur le territoire de la Haute-Rance, dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais** (Médréac et Saint-Pern). Le 1^{er} marché consiste à fournir environ 10 000 repas par jour. Un deuxième marché va être lancé en 2017 regroupant 12 acheteurs et 21 producteurs. La commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important. **Cette opération permet d'assurer des débouchés aux agriculteurs des bassins versants d'alimentation en eau du bassin rennais** engagés dans une démarche de protection des ressources en eau, d'optimiser la satisfaction des besoins en produits agricoles durables dans les cantines scolaires et de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

Ainsi le Projet « Terres de sources » porté par Eau du Bassin Rennais constitue une solidarité économique entre les consommateurs et les agriculteurs. C'est **une forme de reconnaissance du bassin Rennais pour les efforts fournis par les agriculteurs pour protéger la qualité de l'eau**. Ce projet permet également de garantir un prix d'achat acceptable des produits pour les agriculteurs. Le projet « Terres de Sources » s'inscrit dans le cadre du projet de loi sur l'ancrage territorial de l'alimentation. Ce projet de loi vise à donner l'objectif aux collectivités d'acheter d'ici le 1^{er} janvier 2020 plus de 40% de produits relevant des circuits-courts dont 20% de produits bio pour la restauration collective.

La solidarité non marchande contribue également au développement économique des territoires dans la mesure où elle a un impact positif sur le tourisme. Il existe donc **un lien entre solidarité non marchande et solidarité économique**. Le grand cycle de l'eau a une dimension culturelle et patrimoniale qui contribue au développement économique des territoires. C'est particulièrement vrai sur le territoire de la Rance avec le projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance Côté d'Emeraude ».

11.2. Perceptions issues de la concertation autour de la solidarité économique

Dans le cadre du diagnostic territorial, plusieurs formes de solidarités économiques ont été mises en avant dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Lors de la concertation avec les acteurs locaux, ces formes de solidarités économiques ont été approfondies et complétées. Une forme de solidarité économique a été davantage abordée, il s'agit du projet « Terres de Sources » (anciennement « Eau en Saveur ») porté par Eau du Bassin Rennais.

○ Les objectifs de la solidarité économique

Pour les personnes rencontrées, la solidarité économique a pour objectif **d'apporter un appui aux territoires, notamment aux territoires ruraux**. L'une des pistes la plus souvent évoquée **est le lien entre l'eau et l'alimentation car cela permet de valoriser la production agricole**. Cependant, certaines personnes ont indiqué qu'il fallait avoir une vision plus globale.

La solidarité économique a pour objectif de partager de la connaissance pour les personnes rencontrées. Elle permet également de **reconnaître les contraintes que subissent certains territoires**. Cette solidarité doit permettre de mettre en place un développement durable au niveau économique. Elle doit également avoir pour objectif de mettre en place un co-développement entre les territoires.

○ Les mécanismes de solidarité économique

La solidarité économique doit permettre un co-développement entre les territoires. Plusieurs mécanismes de solidarité économique ont été identifiés par les personnes rencontrées dans le cadre des entretiens.

Au niveau des porteurs de contrats territoriaux, plusieurs actions ont été citées comme par exemple le **projet de territoire de la Haute-Rance** et le **cycle annuel de conférences organisé** par la Collectivité Eau du Bassin Rennais. **L'accompagnement aux changements des agriculteurs** à travers les contrats territoriaux a également été cité. Les actions agricoles sont une solidarité économique dans la mesure où elles favorisent des baisses de charge dans les exploitations agricoles. La solidarité économique est essentielle notamment pour les agriculteurs. Il faut un projet gagnant-gagnant. Une autre forme de solidarité économique citée dans le cadre des entretiens est la **mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales et Climatiques** (MAEC) car il y a une amélioration des pratiques en échange d'une aide de la Région. Cependant, les Mesures Agro Environnementales et Climatiques constituent une forme de solidarité territoriale uniquement si elles sont accessibles.

La solidarité économique a souvent été définie comme la valorisation de la production agricole. Cela passe donc par la **valorisation des circuits courts, de la restauration collective et du lien avec la commande publique**. Le projet « Terres de Sources » a été mis en place afin de codévelopper les territoires producteurs d'eau potable et le bassin rennais. Ce projet permet de valoriser économiquement les produits agricoles des exploitations situées en amont des captages d'eau potable à destination du bassin rennais à travers la restauration collective. **Le projet « Terres de Sources »** constitue une solidarité entre les territoires consommateurs et les territoires producteurs d'eau potable. Le projet « Terres de Sources » est peu abordé au niveau des bassins versants car les acteurs locaux le perçoivent comme étant au bénéfice du bassin rennais et non au bénéfice du territoire. Le projet est également perçu comme favorisant l'agriculture biologique, alors qu'il est ouvert à tous les systèmes de production. Ce projet permet également à l'agriculteur de décider de ses marges de changement.

Il ressort des entretiens avec les acteurs du bassin versant de la Haute-Rance que ce projet est méconnu. Il est perçu comme favorisant l'agriculture biologique et les circuits courts, ce qui ne répond pas aux attentes du territoire. Les personnes rencontrées ont aussi expliqué que ceux qui s'impliquent dans ce projet faisaient déjà de la vente directe. Certaines personnes ont expliqué que **si tous les agriculteurs concernés s'engageaient dans le projet, il y aurait un problème de débouchés**. Il ressort également que **ce projet n'est pas une contrepartie du territoire rennais vers les territoires producteurs d'eau**. La solidarité économique passe par le développement de nouvelles filières et non par le développement de la consommation locale car c'est un marché de niche. Certaines personnes ont expliqué que la relation producteur / consommateur n'était pas la bonne.

Il est également ressorti que le projet « Terres de Sources » est très intéressant mais le problème est lié au fait d'exporter les produits. Ce projet doit prendre en compte tous les aspects du développement durable et notamment le lien social. Cela passe donc par le fait de valoriser les produits au sein du territoire où ils sont produits.

Fiche 12 : Solidarité non marchande

La solidarité non marchande consiste à **prendre en compte l'interdépendance qui existe entre l'homme, la nature et les générations futures**. Des chercheurs ont défini cette notion comme l'interdépendance qui existe entre les humains et la nature. Cela renvoie à l'idée qu'il existe une dette écologique de l'homme vis-à-vis de la nature (*Voir fiche 1*). La solidarité non marchande renvoie donc à l'idée de préservation de la nature. La préservation de la nature et plus précisément de la ressource en eau aura un impact positif pour les générations futures. Dans le cadre de la solidarité non marchande, il est important de prendre en compte les services rendus par la nature.

Lors des entretiens, les personnes rencontrées ont apporté une définition de la solidarité non marchande et quelques mécanismes de solidarité non marchande autour de l'eau. Les personnes rencontrées ont défini la solidarité non marchande comme le fait de « **prendre en compte les liens entre la nature, l'homme et les générations futures** ». Cette notion englobe également l'ensemble des bonnes pratiques pour préserver l'environnement. La solidarité non marchande renvoie aussi au fait de ne **pas avoir d'idée spéculative de la ressource**. Il est également ressorti des entretiens que la solidarité non marchande permet de renforcer d'autres secteurs d'activités. En effet, la préservation de la ressource en eau permet de renforcer l'attractivité du territoire.

12.1. Préservation de la ressource

12.1.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Plusieurs acteurs locaux réalisent des actions afin de préserver la ressource en eau. C'est une forme de solidarité non marchande car elle amène à prendre en compte les générations futures. Elle limite la dégradation de la qualité de l'eau et permet d'économiser des actions de remise en état et les coûts de traitement pour l'eau potable. **Le fait de ne pas dégrader la ressource permet d'éviter d'engager des coûts pour améliorer la ressource ensuite.**

Les agriculteurs préservent la ressource en eau en changeant de pratiques et en luttant contre les pollutions diffuses. L'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales peuvent accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs qui souhaitent modifier leurs pratiques. Les agriculteurs peuvent signer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques qui permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans un changement de pratiques. Ces mesures permettent de répondre à des enjeux tels que la qualité de l'eau, la biodiversité, la lutte contre le changement climatique. Il existe également un accompagnement financier pour acquérir du matériel permettant de limiter l'utilisation de pesticides. Les agriculteurs sont des acteurs incontournables dans la lutte contre les pollutions diffuses.

Les agriculteurs situés à l'intérieur d'un périmètre de protection et d'une aire de captage sont soumis à une réglementation plus forte que les autres. Ainsi ces agriculteurs adaptent leur pratique pour répondre aux exigences qu'imposent la production d'eau potable. Cela constitue une forme de solidarité non marchande dans la mesure où ils préservent la nature pour répondre aux besoins des usagers domestiques et non domestiques sans contrepartie.

12.2.2 Perception issue de la concertation

Un certain nombre de personnes ont associé la solidarité non marchande à la mise en place de bonnes pratiques pour préserver l'environnement. Il est ressorti des entretiens que les agriculteurs prennent de plus en plus conscience des impacts de leur activité sur l'environnement et font beaucoup d'efforts. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il « y avait beaucoup de bonnes pratiques qui commencent à venir, mais c'est inégal entre les territoires ».

12.2. Sensibilisation des usagers

12.2.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La sensibilisation des usagers de l'eau constitue également une solidarité non marchande. **L'objectif n'est pas de réaliser des actions curatives, mais préventives.** En effet, en sensibilisant les usagers de l'eau à la nécessité de préserver la ressource, d'économiser l'eau... les coûts engagés seront moins importants. Il est moins coûteux de sensibiliser que de « réparer ». Cette sensibilisation est notamment mise en œuvre par les collectivités locales et les associations. Cela consiste à sensibiliser les usagers domestiques à la nécessité d'économiser l'eau, de lutter contre les fuites d'eau. Certaines structures distributrices d'eau potable ont mis en place des tarifs de l'eau progressif pour que les usagers limitent leur consommation. Cela consiste à mettre en place une tarification faible pour les premiers m³ consommés avec une augmentation quand les volumes augmentent. Par exemple, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a rendu les 10 premiers m³ gratuits et elle a mis en place un tarif dissuasif au-delà de 120 m³ consommés.

La sensibilisation des usagers ne concerne pas uniquement le petit cycle de l'eau. En effet, les associations et les collectivités locales organisent également des actions de sensibilisation auprès des citoyens et des scolaires concernant le grand cycle de l'eau. Ce sont notamment des actions mises en œuvre sur les bassins versants dans le cadre des contrats territoriaux.

12.2.2. Perception issue de la concertation

La sensibilisation des usagers consiste à mettre en place des actions préventives plutôt que curatives car elles sont moins coûteuses. Parmi les mécanismes de solidarités non marchandes citées, il y a également **la mise en place de programme d'économies d'eau afin de préserver la ressource.** Les personnes rencontrées ont aussi expliqué qu'une bonne qualité de l'eau valorisait le territoire. En effet, cela renforce l'attractivité touristique et le développement économique. L'un des exemples cités est la valorisation de la Rance en terme touristique par le pays de Dinan. Le projet de Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance Côte d'Emeraude » a également été cité comme un vecteur de solidarité. Il permet un développement qualitatif du territoire.

12.3. Maintien des services rendus par la nature

12.3.1. Présentation du mécanisme de solidarité

La nature contribue au développement et au bien-être des sociétés humaines. La disparition de la biodiversité a des conséquences économiques directes et indirectes souvent sous-estimées par les hommes. Parmi les services rendus par la nature, on peut citer les forêts, les zones humides ou encore les récifs. Cependant, l'importance des enjeux socio-économiques et culturels liés à la nature et notamment aux milieux humides n'est perceptible que quand ces milieux se dégradent. Il est extrêmement difficile de chiffrer le coût économique des pertes liées à la dégradation de la nature.

Le rapport sur l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire de 2005 a défini la notion de « service écosystémiques » comme les biens que les hommes peuvent tirer des écosystèmes de manière directe ou indirecte afin d'assurer leur bien-être. L'objectif est de rendre plus explicite les avantages que les hommes tirent de la nature et donc de sa conservation ». Ce rapport a estimé que les dommages potentiels du changement climatique coûteraient entre 5 et 20% du PIB mondial, soit l'équivalent du coût de 2 guerres mondiales. **La question à laquelle tente de répondre les chercheurs est de savoir combien coûterait un service qu'un écosystème rendait gratuitement.**

La nature constitue une solidarité non marchande dans la mesure où elle permet à la société humaine de se développer à moindre coût. En effet, si l'homme devait payer les services rendus par la nature, cela représenterait des chiffres extrêmement élevés.

Si l'on s'intéresse par exemple au débit réservé, on peut chiffrer le coût pour les syndicats de production d'eau potable. En effet, le lâcher d'eau nécessaire au maintien de la biodiversité dans des cours d'eau peut être chiffré.

Cependant, il est extrêmement difficile de chiffrer économiquement les services rendus par cette biodiversité maintenue. La perte financière que représente ce lâcher d'eau est très probablement inférieur au bénéfice lié à la biodiversité qui peut se maintenir dans le cours d'eau. L'article L214-18 du Code de l'Environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence de la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

12.3.2. Perception issue de la concertation

Dans le cadre des entretiens, deux perceptions du débit réservé ont été développées. **La majorité des personnes sollicitées estiment que le débit réservé est un gain pour le milieu.** Pour ces personnes, il est essentiel de ne pas remettre en cause le fonctionnement de la rivière. Le débit réservé est essentiel pour le maintien de la biodiversité et il est important de respecter les besoins de la nature, même si c'est au détriment de certaines activités économiques. Cependant, certaines personnes remettent en cause ce débit réservé en expliquant **qu'il est nécessaire de mettre en place un arbitrage des usages.** L'une des personnes rencontrées a indiqué que « le débit réservé était pertinent à la condition qu'il n'impacte pas les besoins ». Enfin, une autre personne a indiqué que « la priorité c'était l'eau potable ». Avec le changement climatique il va être nécessaire de se poser des questions sur l'arbitrage des usages.

12.4. Bénévolat

12.4.1. Présentation du mécanisme de solidarité

On peut définir le bénévolat comme la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit à une personne ou un organisme. Ainsi, le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Le bénévolat fait référence à la solidarité altruiste qui repose sur le don sans attente de contrepartie. Il y a environ 13 millions de bénévoles en France dont 3% pour le développement local.

Dans le domaine de l'eau, **les principaux bénévoles que l'on retrouve sont les pêcheurs.** En effet, il réalise des actions sur les cours d'eau notamment et la gestion des embâcles qui ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Les pêcheurs réalisent ces actions pour pouvoir profiter de leurs loisirs dans de bonnes conditions. Les bénévoles réalisent ces actions gratuitement, cependant sans leur participation, la collectivité devrait prendre en charge ces actions, ce qui aurait un coût important. En effet, dans le cas des embâcles, de nombreux propriétaires riverains ne réalisent plus l'entretien des cours d'eau et dans certains cas la collectivité doit intervenir. Ainsi, **le bénévolat est une forme de solidarité non marchande.** Autour de l'eau, ce sont majoritairement les pêcheurs qui la mettent en œuvre. Cependant, il y a également de nombreuses associations (jardins, randonnées, bénévolat touristique...) qui sensibilisent les citoyens et entretiennent la nature bénévolement. Il est très difficile de quantifier ces données. Le bénévolat est extrêmement difficile à chiffrer.

12.4.2. Perception issue de la concertation

Une pluralité d'actions bénévoles a été identifiée autour de l'eau dans le périmètre du SAGE RFbB. La première forme de bénévolat citée est **l'entretien des berges et des cours d'eau par les pêcheurs.** L'APPMA de la Haute-Rance a réalisé l'équivalent de 200 jours de travail en 2016 sur la commune de Plumaugat. Cependant, de nombreuses personnes ont expliqué que l'entretien des cours d'eau par les agriculteurs et les pêcheurs étaient en diminution ces dernières années et que cela allait de plus en plus souvent être à la charge des collectivités.

Le bénévolat touristique a également été cité. Cette action consiste à entretenir les chemins de randonnées. Cela permet de garantir des chemins de promenade propres aux promeneurs. Cette action demande du temps aux bénévoles et ces promenades ne créent pas de richesses pour le territoire. Une autre action citée est le **ramassage des déchets par les associations locales sur le bassin maritime.** Cette action de maintien des paysages et des cours d'eau renforce l'attractivité des territoires et c'est un critère très important pour les touristes.

Fiche 13 : Solidarité amont / aval

13.1. Les mécanismes de solidarités territoriales amont/aval identifiés dans le cadre du diagnostic

Il existe aussi une solidarité qui se met en place entre l'amont et l'aval. **A l'échelle d'un bassin versant c'est un levier pour agir en amont des territoires urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues, de la gestion des transferts sédimentaires ou encore de la limitation des ruissellements.** On retrouve une solidarité entre l'amont et l'aval dans la lutte contre les inondations et aussi à travers les actions mises en œuvre sur le bocage et la restauration des milieux aquatiques.

13.1.1. Lutte contre les inondations

Les inondations ne constituent pas un enjeu majeur pour la Rance. Il y a une cinquantaine d'habitations assez régulièrement inondées sur le Linon et la Rance Amont. Le barrage de Rophémel n'a pas de rôle d'écrêteur de crue. Lorsqu'il y a des crues, il peut y avoir des inondations à l'aval. Lors de ces épisodes, il peut aussi y avoir des inondations à l'amont liées à la présence du barrage. Concernant les inondations, il existe aussi une problématique de submersion marine pour Saint-Malo qui ne se situe pas dans le périmètre du SAGE.

Les actions permettant de lutter contre les inondations mises en place à l'amont du bassin versant ont des impacts à l'aval. Cela constitue une solidarité territoriale. Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI) qui permettent de mettre en place et de financer des actions de défense contre les inondations et contre la mer. C'est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui vise à mettre en œuvre des actions à travers une politique globale à l'échelle du bassin de risque en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles. Une partie des actions mises en œuvre dans le cadre des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations est financée par le Fonds Barnier. Ce fonds finance des actions d'investissements. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Le fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs est mobilisable sous forme de subventions uniquement dans le cadre des études et travaux définis dans un programme d'actions et de prévention des inondations.

La lutte contre les inondations constitue une solidarité entre l'amont et l'aval d'un territoire. Tout d'abord car un territoire supporte de se faire inonder pour protéger l'autre et aussi car les actions mises en œuvre pour lutter contre les inondations sont financées par un fonds qui est alimenté par une prime sur les contrats d'assurance.

13.1.2. Actions sur le bocage et la restauration des milieux aquatiques

Les actions mises en œuvre pour lutter contre l'érosion des sols et restaurer les milieux aquatiques permettent la mise en place d'une solidarité entre l'amont et l'aval. La restauration du bocage et les plantations permettent de lutter contre l'érosion des sols. Ces actions auront un effet positif à l'aval des plantations. Il en est de même pour les actions réalisées pour restaurer les cours d'eau.

Ensuite, ces actions sont financées à 80% par les acteurs institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Régional de Bretagne, Conseils Départementaux, FEADER). Les structures compétentes pour mettre en œuvre ces actions payent 20% d'autofinancement. Ce dernier provient des contributions des membres de la structure (cotisation aux syndicats ou aux associations...). De ce fait, les 20% d'autofinancement ne sont pas à la charge unique des communes bénéficiant des actions. Les actions de préservation de la qualité de l'eau constituent aussi une solidarité non marchande.

13.1.3. Etude VIBRANCE

Le SDAGE Loire-Bretagne stipule dans la disposition 10D-1 que « les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant. ».

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, certaines zones conchylicoles étaient menacées de déclassement sanitaire par les services de l'Etat, ce qui aurait un effet négatif sur l'économie locale. Une forte mobilisation s'est mise en place et cela a abouti à un partenariat entre la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et Cœur Emeraude à partir de 2016 pour réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole. Ifremer a été mandaté pour développer un modèle hydrodynamique du bassin maritime permettant de mieux comprendre le fonctionnement du bassin et les impacts relatifs des panaches de contaminations bactériologiques arrivant dans le bassin. Le profil devant couvrir tout le territoire concerné par le SAGE, la CLE du SAGE travaille avec Eau du Pays de Saint-Malo pour traiter la baie de Lancieux et l'estuaire du Frémur.

L'étude VIBRANCE et l'étude bactériologique sur la baie de Lancieux constituent une solidarité entre l'amont et l'aval.

13.2. Perceptions des acteurs locaux sur la solidarité amont/aval

Les mécanismes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval ont été moins évoqués que les autres lors des entretiens. Comme indiqué précédemment, pour certaines personnes les échanges d'eau sont une solidarité entre l'amont et l'aval. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il existait une inégalité entre l'amont et l'aval concernant les échanges d'eau. En effet, selon elle, les territoires situés à l'amont doivent avoir une qualité de l'eau irréprochable alors que l'on ne demande pas cette même exigence aux territoires à l'aval. En effet, il n'y a pas d'analyse sur ce qui sort des STEP à l'aval et qui est ensuite remis dans le milieu. Il s'agit de la perception d'une des personnes rencontrées, mais en réalité, les rejets des STEP sont contrôlés.

La première forme de solidarité amont/aval évoquée lors des entretiens est le fait de conserver une cohérence hydrographique. **Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est aussi un outil de solidarité amont/aval car il permet de raisonner à l'échelle d'un bassin versant. Ainsi la lutte contre les inondations, la submersion marine et la gestion du trait de côte sont des solidarités entre l'amont et l'aval. La solidarité amont / aval fait aussi référence à la gestion des barrages pour certaines personnes rencontrées.

La solidarité amont / aval est aussi mise en œuvre à travers les contrats territoriaux portés à l'échelle des bassins versants. En effet, **les travaux sur les milieux aquatiques et le bocage** constituent bien une forme de solidarité entre l'amont et l'aval. De plus, les personnes rencontrées ont expliqué qu'à l'échelle du bassin versant, il n'y avait pas de compétition entre les élus. La participation financière des communes et EPCI aux syndicats de bassin versant (syndicat du bassin versant du Linon dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais) constitue également une solidarité entre l'amont et l'aval. En effet, les territoires situés à l'aval financent une partie des actions mises en œuvre à l'amont, dont ils bénéficient.

L'Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer (ACCETEM) a été citée comme solidarité amont/aval mise en œuvre dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cette association rassemble l'ensemble des acteurs d'un bassin versant ayant un intérêt. Elle réunit les pêcheurs, les agriculteurs et les conchyliculteurs sur le Pays de Saint-Malo. Elle permet de mettre en place une véritable solidarité entre l'amont et l'aval.

Une autre forme de solidarité amont/aval citée dans le cadre des entretiens. Il s'agit de **l'étude VIBRance** sur la qualité bactériologique menée par Cœur Emeraude, Ifremer et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Fiche 14 : Solidarité technique

14.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Il existe une solidarité technique qui consiste à apporter un appui technique aux collectivités territoriales. Cette solidarité prend plusieurs formes. Tout d'abord, **les syndicats départementaux d'adduction en eau potable mettent en place une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités territoriales ayant la compétence eau potable**. Ils apportent également un appui technique à l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS).

La solidarité technique est également mise en œuvre par **les structures porteuses de contrats territoriaux et la Commission Locale de l'Eau**. En effet, ils permettent de mutualiser les moyens humains et de mettre en place des actions sur les milieux aquatiques et le bocage notamment. Cette solidarité technique est renforcée en Bretagne avec l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) et l'Association des Techniciens de Bassin Versant Breton (ATBVB) et par l'Association Française des EPTB à l'échelle nationale. Ces associations permettent d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales et de réaliser une veille juridique.

Enfin l'article L3232-1-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que « pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans les conditions déterminées par convention ». Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte. **Dans les Côtes d'Armor, il existe un service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration** qui apporte une assistance pour la réalisation d'étude diagnostique réseau, pour l'exploitation de la station d'épuration, la réalisation de bilans matières sur la filière de traitement...En Ile-et-Vilaine il existe également **une assistance technique à destination des collectivités territoriales éligibles**. Cela concerne de multiples thématiques. Il existe donc une solidarité technique qui prend de nombreuses formes et qui est mise en œuvre par plusieurs collectivités territoriales.

14.2. Perception issue de la concertation

La solidarité technique est mise en place par une multiplicité d'acteurs dans le périmètre du SAGE RFbB. Les différentes personnes rencontrées ont expliqué que **la solidarité technique permet de renforcer l'équité entre les territoires et la cohérence**. Cependant, cette solidarité est difficile à percevoir et à définir. De plus, elle n'est pas équivalente entre tous les territoires.

Dans le cadre des entretiens, la plupart des personnes rencontrées identifiées **une solidarité technique autour du petit cycle de l'eau**. En effet, elles estiment que les syndicats départementaux d'eau potable apportent un véritable appui aux collectivités. **Les personnes rencontrées identifient une solidarité technique autour de l'assainissement collectif**. Les exploitants font partie des « personnes » citées pour la mise en place de cette solidarité. En effet, ce sont des entreprises très compétentes dans les réseaux qui ont de l'expérience et de l'expertise. Elles apportent des réponses aux besoins des collectivités. **Les EPCI permettent aussi de mettre en place une solidarité technique** car ils ont les compétences techniques pour le faire. De plus, pour les personnes rencontrées, ils disposent d'une taille suffisante et d'un appui technique et juridique leur permettant d'apporter des réponses concrètes aux territoires. Les syndicats de production d'eau potable permettent également de mettre en place une solidarité technique et de répondre aux questions des collectivités.

Il existe aussi une **solidarité technique mise en place par les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux**. L'Agence de l'Eau a également été citée comme un acteur mettant en place une véritable solidarité technique autour du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Les personnes rencontrées ont aussi cité la Chambre d'Agriculture. Cependant la solidarité technique est inégale entre les territoires.

Fiche 15 : Les mécanismes de solidarité territoriale identifiés lors de la concertation

Pendant les entretiens, des mécanismes de solidarité territoriale non identifiés dans le cadre du diagnostic ont été mis en avant. Il s'agit de la solidarité internationale autour de l'eau et de la solidarité entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

15.1. Solidarité internationale

Dans le cadre des entretiens, les personnes rencontrées ont expliqué qu'il manquait la solidarité internationale dans la liste des mécanismes de solidarité territoriale mis en œuvre autour de l'eau. C'est une forme de solidarité mise en œuvre par plusieurs structures sur le territoire, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la communauté de communes Saint-Méen Montauban... Ces structures apportent un appui financier à des pays en développement afin qu'ils puissent avoir accès à l'eau. La loi Oudin du 9 février 2005 autorise les Agences de l'Eau et les collectivités locales à attribuer des aides de solidarité internationale dans le domaine de l'eau. A titre d'exemple, en 2017, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a soutenu financièrement des associations locales pour l'accès à l'eau dans des pays en développement à hauteur d'environ 85 000€.

15.2. Solidarité petit cycle / grand cycle

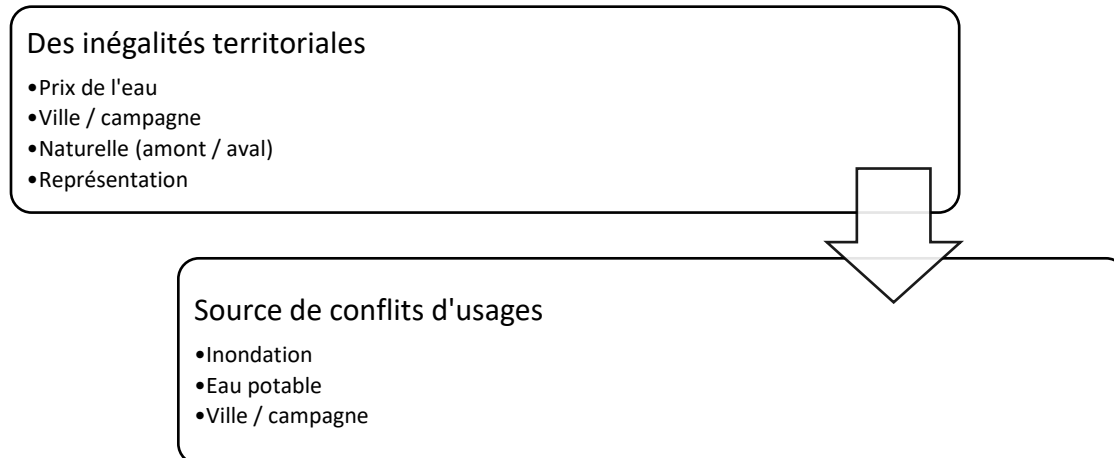
Dans le cadre des entretiens, une autre forme de solidarité territoriale a été mise en avant. **Il s'agit du financement des actions du grand cycle de l'eau par le petit cycle de l'eau.** Ce mécanisme de solidarité territoriale a été abordé dans le cadre des solidarités financières. En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau et la redevance réseau et interconnexion constituent, dans une certaine mesure, un financement du petit cycle vers le grand cycle de l'eau. Une partie des redevances permettent de financer des actions de préservation de la ressource en eau.

D'autres formes de solidarité entre le petit cycle et le grand cycle de l'eau ont été évoquées. Tout d'abord, dans le périmètre du SMAP, l'autofinancement des actions liées à la mise en place du SAGE est pris en charge par le budget de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre. Le SMAP met également en place une solidarité du petit cycle vers le grand cycle de l'eau sur son territoire. En effet, il apporte une aide aux territoires où il fournit de l'eau et qui ne font pas partie du périmètre du SAGE ou du bassin versant. Le SMAP a la volonté d'accompagner les territoires où il n'y a pas d'actions. Ainsi, le SMAP a diminué le prix au mètre cube de 10% pour ces territoires qui choisissent soit d'investir cette somme pour rénover les réseaux soit pour mettre en place des actions pour reconquérir la qualité de l'eau soit pour baisser le prix.

L'ensemble des personnes sollicitées dans le cadre de l'étude ont exprimé leur perception des différents mécanismes de solidarités territoriales autour de l'eau. Globalement, il existe une pluralité de solidarités territoriales qui sont bien perçues par le territoire. Cependant, dans le cadre des entretiens, certaines personnes ont évoqué l'existence d'inégalités territoriales autour de l'eau qui peuvent être sources de conflits.

Fiche 16 : Une solidarité parfois insuffisante

Les personnes rencontrées perçoivent un certain nombre de solidarités territoriales autour de l'eau. Cependant, elles ont expliqué que la solidarité territoriale était parfois insuffisante autour de l'eau. Quatre types d'inégalités territoriales ont été mises en avant. Ces différentes inégalités sont sources de conflits d'usages. Il y a des inégalités lorsque la solidarité s'exerce mal selon certaines personnes rencontrées.



16.1. Des inégalités identifiées

○ Le prix de l'eau

La première forme d'inégalité mise en avant dans le cadre des entretiens concernant **le prix de l'eau**. En effet, il est très différent d'une commune à l'autre. Par exemple, en Ile-et-Vilaine, le prix de l'eau au m³ pour 120m³ consommés varie du simple au double (1,5€ par m³ au minimum et 3,3€ par m³ au maximum). Il existe aussi plusieurs prix de l'eau à l'échelle d'un même EPCI, ce qui peut être source d'inégalités. C'est le cas sur le territoire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban où il y a 4 prix de l'eau différents. Outre les différences de prix de l'eau, les personnes rencontrées ont aussi expliqué que **l'existence de tarif dégressif mis en place par la plupart des distributeurs d'eau potable crée des inégalités**. En effet, ce sont les personnes qui consomment le plus qui proportionnellement payent le moins.

Le prix de l'eau crée une concurrence entre les territoires. Dans le cadre des entretiens, certaines personnes ont expliqué que le prix de l'eau crée une concurrence entre les territoires pour attirer des entreprises agro-alimentaires. Le prix de l'eau crée également de la concurrence entre les vendeurs. En effet, lorsque les collectivités doivent acheter de l'eau, elles choisissent le moins cher. Cependant pour mieux gérer la ressource, ce type de comportement est à éviter.

○ Naturelles

Les personnes rencontrées ont identifié un certain nombre d'inégalités naturelles qui ne sont pas prises en compte et compensées. Tout d'abord, il existe **une inégalité dans l'accès à l'eau pour les territoires**. En effet, certains territoires ne disposent pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leur population. L'eau est répartie de manière inégale sur la planète, ce qui crée des disparités entre les territoires. Cet inégal accès à la ressource nécessite de mettre en place des échanges d'eau entre les territoires. La plupart des personnes rencontrées estiment que ces échanges d'eau sont sources d'inégalités car ils créent des contraintes pour un territoire qui ne reçoit pas de contreparties suffisantes pour les efforts qu'il fournit. L'exemple qui a été le plus utilisé est le fait que les communes situées à l'amont du barrage sont rurales et elles subissent des contraintes pour alimenter le bassin rennais. Il existe le même problème à Loudéac avec la Roche Bernard qui permet d'alimenter le littoral.

Une autre inégalité naturelle mise en avant dans le cadre des entretiens est le fait **d'avoir des têtes de bassin versant sur le territoire**. Cela crée des contraintes pour le territoire et cela a des impacts économiques. En effet, l'une des personnes rencontrées expliquait que le fait d'avoir des têtes de bassin versant sur le territoire rendait impossible l'installation d'entreprises car les faibles débits dans les cours d'eau ne permettaient d'accepter des rejets.

○ Urbain / rural

Les inégalités entre urbain et rural ont longtemps été abordées dans le cadre des entretiens. Ces inégalités sont liées aux échanges d'eau entre les territoires ruraux et urbains. Ces inégalités s'expliquent tout d'abord par les disparités qui existent entre les territoires. En effet, les territoires ruraux sont soumis à des difficultés liées au faible nombre d'abonnés par km² et à l'importance des réseaux à entretenir. Cela crée des contraintes importantes. Ces territoires ont déjà un coût de l'eau élevé et ne peuvent pas investir dans des travaux de restauration des réseaux. Les territoires urbains ne disposent pas des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins.

Il ressort des entretiens que **la principale inégalité autour de l'eau est liée aux disparités qui existent entre les territoires**. Il existe actuellement une véritable crispation entre les territoires qui amène certaines personnes à se demander si l'eau est un bien commun ou un bien marchand. Ainsi, les disparités entre les territoires et le partage d'eau donne la sensation de l'existence d'une solidarité à sens unique du rural vers l'urbain. En effet, **plusieurs personnes ont expliqué qu'il y avait un problème d'équilibrage dans le partage de l'eau**. L'une des personnes rencontrées a expliqué que la péréquation se faisait des territoires littoraux vers les territoires urbains, mais il n'y a aucun retour de la part de des territoires urbains. Ensuite, la part d'autofinancement des actions milieux aquatiques et bocage revient à la charge des EPCI sur le bassin versant de la Haute-Rance. Cela est perçue comme une inégalité par plusieurs personnes rencontrées. En effet, ils se demandaient si c'était à l'impôt local de payer ces travaux alors même qu'ils permettent d'améliorer la qualité de l'eau et donc de réduire les frais de production de l'eau potable.

Concernant les inégalités urbain/rural, la plupart des personnes rencontrées se sont interrogées sur le retour des territoires urbains et littoraux vers les territoires ruraux. Certaines personnes ont expliqué qu'il était injuste que les consommateurs des territoires urbains payent l'eau moins chère et que les territoires importateurs aient les contraintes. Les inégalités les plus importantes ont été pointées entre les territoires urbains et ruraux. Cependant, certaines personnes ont indiqué que le problème était le même entre les territoires littoraux et ruraux. Pendant les entretiens, certaines personnes ont expliqué que la mise en place d'une solidarité territoriale est plus facile entre deux territoires proches géographiquement. Aussi, certaines personnes analysent que le conflit entre le bassin versant de la Haute-Rance et la Collectivité Eau du Bassin Rennais est accentué par le fait que les territoires sont éloignés. Il n'y a donc pas de sentiment d'appartenance à un territoire, ce qui complexifie la mise en œuvre d'une solidarité territoriale pour plusieurs personnes rencontrées. En revanche, Eau du Pays de Saint-Malo et le SMAP sont situés sur des bassins de vie proches, ce qui facilite la mise en œuvre d'une solidarité territoriale entre les deux territoires.

Dans le cadre des entretiens, certaines personnes du bassin versant de la Haute-Rance ont indiqué qu'elles avaient bien conscience de consommer de l'eau potable provenant d'un autre territoire, l'Arguenon, lui aussi soumis à des contraintes spécifiques pour satisfaire les besoins en eau potable. Aussi, la situation entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le bassin versant de la Haute-Rance existe aussi entre d'autres territoires, et notamment entre le bassin versant de la Haute-Rance et le SMAP. Cependant, les communes des Côtes d'Armor présentes dans le périmètre du bassin versant de la Haute-Rance adhère au SMAP (Plumaugat, Lanrelas, Broons, Eréac, Syndicat Caulnes La Hutte Quélaron, Syndicat de l'Hyvet).

○ Représentation

Une autre forme d'inégalité énoncée lors des entretiens est **une inégalité de représentation**. En effet, certaines personnes expliquent qu'il existe une inégalité au niveau de la représentation politique. Ces personnes expliquaient qu'il y avait un manque de représentation des représentants socio-économiques au sein des instances politiques. Aussi, la voie des représentants socio-économiques est beaucoup plus difficile à faire entendre. L'une des personnes rencontrées expliquait que cette inégalité de représentation se retrouvait au sein de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ces inégalités reposent sur le fait qu'il n'y a pas le même équilibre pour accéder au côté politique.

16.2. Un conflit autour de l'eau potable

Dans le périmètre du SAGE RFbB, les personnes rencontrées ont indiqué que **la solidarité territoriale était parfois insuffisante**. Ils ont identifié quatre types d'inégalités autour de l'eau. Elles concernent le prix de l'eau, la nature, la relation entre ville et campagne et la représentation des acteurs socio-économiques au sein des instances politiques.

Dans le cadre des entretiens, les personnes rencontrées se sont prononcées sur les conflits d'usage dont elles avaient connaissance. Plusieurs personnes n'avaient pas connaissance de conflits d'usage. D'autres ont lié les inégalités territoriales à certains conflits.

Ainsi, **les différentes inégalités entraînent des conflits entre la ville et la campagne, autour de l'eau potable et des inondations**. Parmi les conflits d'usage cités, plusieurs personnes ont parlé **du barrage de Pléven sur l'Arguenon et du rôle qu'on lui fait porter pour lutter contre les inondations**. En effet, le barrage est perçu comme un écrêteur de crue et une protection pour Plancoët. Il y a un marnage rapide sur l'ouvrage. Le principal conflit d'usage concernant les inondations est donc la gestion hivernale du barrage de Pléven. Concernant les inondations, l'une des personnes rencontrées a indiqué qu'un conflit allait apparaître dans les années à venir. **Ce conflit sera lié à la dégradation des réseaux hydrauliques**.

Il existe ensuite un conflit entre la ville et la campagne qui existe depuis longtemps. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, il est particulièrement lié au conflit existant autour de l'eau potable. Il y a eu un conflit au niveau de Rophémel lié au fait que les acteurs locaux voulaient revoir le débit lâché par le barrage et diminuer la production de 1 million de m³. La priorité a été donnée à l'eau potable. Lorsqu'il y a eu le changement de concession sur le barrage de Rophémel, il n'y a pas eu de concertation avec le territoire et la priorité a été donnée à la production d'eau potable pour Rennes.

Les personnes rencontrées ont expliqué que **dans les années à venir il allait y avoir de plus en plus de conflits d'usage concernant l'eau potable**. En effet, le changement climatique va entraîner une augmentation de ces conflits. Il est également ressorti des entretiens que les conflits d'usage sont liés aux partages de la ressource en période de grande sécheresse.

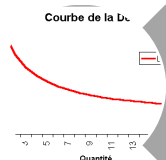
Certaines personnes ont expliqué qu'il y avait des contraintes sur les bassins versant qui sont ajoutés par le SAGE. C'est par exemple le cas pour le phosphore. Ces personnes rappelaient que ce n'est pas l'eau potable qui ajoute des contraintes mais le SAGE.

Fiche 17 : Synthèse des perceptions autour des différents mécanismes de solidarité territoriale



Financière

Concernant les différents mécanismes de solidarités financières, il ressort de la concertation avec les acteurs locaux qu'ils permettent de mettre en place une solidarité territoriale. La solidarité financière repose principalement sur un échange entre les citoyens et les collectivités.



Economique

Les solidarités économiques doivent être renforcées pour permettre un développement équitable des territoires. La solidarité économique est perçue comme étant la contrepartie attendue des territoires exportateurs d'eau. La question posée est de savoir quelle forme cette solidarité doit prendre.



Urbain / rural

Concernant la solidarité urbain / rural, il ressort des entretiens, qu'elle est souvent perçue comme étant à sens unique. La solidarité de l'urbain vers le rural est peu perceptible, même si elle existe. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, il existe un fort enjeu lié aux échanges d'eau potable.



Non marchande

Les personnes rencontrées expliquent que la solidarité vis-à-vis de la nature et des générations future est en progression, mais, il faudrait davantage la prendre en compte. Il ressort aussi que les actions bénévoles pour entretenir les berges et les cours d'eau diminuent, ce qui va créer des difficultés dans les années à venir.



Amont/aval

Il existe une pluralité de solidarité entre l'amont et l'aval dans le périmètre du SAGE RFbB selon les personnes rencontrées. Ces mécanismes de solidarité peuvent être renforcés. Il ressort aussi des entretiens qu'il existe un déséquilibre entre les territoires ruraux et littoraux liés notamment au partage de la ressource.



Technique

La solidarité technique est mise en place de manière inégale entre les territoires. Les personnes rencontrées, notamment les territoires ruraux et périurbains, identifient bien une solidarité technique, surtout autour du petit cycle de l'eau. Ils notent cependant que cette solidarité est en diminution ces dernières années.



Internationale

La solidarité internationale autour de l'eau est encadrée par la loi Oudin-Santini de 2005 qui permet aux collectivités locales de consacrer 1% de leur budget pour permettre aux pays en développement d'avoir accès à l'eau. Cette solidarité est mise en œuvre par plusieurs structures sur le territoire (AELB, CEBR...)



Petit cycle / grand cycle

Plusieurs personnes ont abordé ce mécanisme de solidarité territoriale. Il existe des passerelles financières entre petit cycle et grand cycle de l'eau qui pourraient être renforcées. Cependant, certaines personnes rencontrées ont exprimé leur crainte de voir cette solidarité entre petit cycle et grand cycle de l'eau être remise en cause.